DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-125
Adhésion à l'association « Esprit du Sud »

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants :	**33**
Pour :	**32**
Contre :	
Blanc :	
Abstention :	**1**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Madame la présidente indique que l'association « Esprit du Sud 40 » a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font des Landes un espace de partage et de bien vivre.

L'association a été créée en 2018 par dix membres fondateurs : l'association des maires des Landes, les villes de Dax et Mont-de-Marsan, les trois chambres consulaires, les fédérations de course landaise, de chasse, ONCT (Observatoire des cultures taurines), l'association Gascon Lanas.

« Esprit du Sud » rassemble les acteurs qui se retrouvent dans ses valeurs. Elle rappelle notamment que la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels, tant qu'elles ne portent pas atteintes aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté. Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État et à chacun d'entre nous de préserver.

Madame la présidente indique que le coût de l'adhésion est de 100 €. Elle indique également que le bureau communautaire réuni le 3 octobre dernier, a reçu les représentants de l'association et a donné un avis favorable à cette adhésion.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes des Grands Lacs l'association « Esprit du Sud ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 32 voix pour et 1 abstention :

- D'adhérer à l'association « Esprit du Sud »
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

création de l'association « Esprit du Sud 40 »

Dans la continuité des actions mises en œuvre :

- *Du rassemblement de Mont de Marsan le 1er octobre 2016 et de la déclaration et adoption de la charte pour les libertés et la diversité des cultures minoritaires*
- *Du colloque « l'homme et les animaux vers un conflit de civilisations « dans le cadre du sénat, le 4 octobre 2016*

Les membres fondateurs réunis le 22 septembre 2019 à mont de marsan, à l' hotel restaurant des pyrénées , décident la création de l'Association :

« Esprit du Sud 40 »

régie par les statuts et règlement intérieur suivants :

STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Art 1- Constitution, dénomination

Il est décidé entre les adhérents signataires des présents statuts la création d'une association loi 1901 et lois subséquentes.

L'association prend la dénomination de : « Esprit du sud 40 »

Art 2- Objet

L'association a pour objet
De faire partager et **transmettre** les valeurs de son territoire qui fondent l'art de vivre, la culture et la diversité d'un mode de vie de qualité pour ses concitoyens.
De mettre en valeur, par tous moyens et initiatives, la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et notamment les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachies, les arts et pratiques de l'agriculture, de l' élevage , de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles et la valorisation et la transmission des langues régionales
De défendre par les voies légales, ce qui pourrait intenter à l' objet de l' association décrit ci-dessus

Art 3 - Siège social et siège administratif

Le siège social de l'association est fixé au siège **de l'association des maires des landes sise à mont de marsan**
Le siège administratif de l'association est fixé au siège **de la fédération départementale des chasseurs des landes sise à pontonx sur adour**

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ils pourront être transférés l'un comme l'autre par décision du Conseil d'Administration.

Art 4- Durée
La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION - OBLIGATIONS – COTISATIONS - RESSOURCES - COMPTABILITE

Art 5- Composition
L'association se compose
- **De membres fondateurs signataires des présents statuts**
- De membres actifs

Sont membres actifs toute personne physique, morale, publique ou privée qui adhèrent dans le respect de l'objet de l'article 2 des statuts et à jour de leur cotisation annuelle
- De membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs toute personne physique, morale, publique ou privée qui par leur action ou leur don signalent leur engagement particulier à l'objet de l'association porté par l'art 2
- Le préalable **à l'adhésion** est la signature de la charte des libertés et de la diversité culturelle

Art 6 - Admission des membres
L'association est ouverte à tous sans conditions ni distinctions de quelque nature que ce soit sous réserve de l'adhésion pleine et entière à l'objet de l'association porté par l'art 2
A cet effet, la demande d'adhésion de nouveaux membres, actifs ou bienfaiteurs doit être faite par écrit, elle est examinée par les membres du conseil d'administration qui statuent sur les demandes qui lui sont adressées
En cas de refus, le conseil d'administration ne doit en aucun cas motiver sa décision et celle-ci est sans appel, Elle est notifiée par écrit au demandeur

Art 7 - Cotisations
Tous les membres sont tenus de s'acquitter de leur cotisation annuelle
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale
Les cotisations sont redevables dans le mois qui suit leur appel après la validation par l'assemblée générale
Elles sont révisables annuellement et fixées dans le cadre du règlement intérieur

Article 8 obligations
L'adhésion à l'association oblige au respect des présents statuts ainsi qu'à son règlement intérieur et au règlement des cotisations.

Art 9 - Perte de qualité de membre
La qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- la radiation ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, non présence à 4 conseils d'administration consécutifs ou non règlement de la cotisation
- si le conseil d'administration le juge nécessaire, l'intéressé peut être invité à se présenter devant les membres du bureau préalablement à la décision définitive.

Dans le cas d'exclusion, les cotisations restent acquises à l'association.

Art 10 - Affiliation
La présente association peut adhérer à d'autres associations ou fédération d'associations par décision du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Art 11 - Ressources

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations des adhérents et membres bienfaiteurs
- des subventions des collectivités publiques y compris de l'union européennes et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et règlementaires
- des prestations fournies par l'association
- des dons
-
-

Art 12- comptabilité et exercice comptable

L'exercice comptable est calé sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre de l'année courant.
Le premier exercice démarre à date de dépôt légal des statuts et se clôture au 31 décembre de l'année en cours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION- ASSEMBLEE GENERALE – FONCTIONNEMENT

Art 13 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil de 9 à 15 membres adhérents personnes privées ou morales, élues par l'assemblée générale et renouvelables par tiers sortant
En cas de vacance, ou d'absences répétées aux réunions du conseil d'administration
d'un de ses membres le conseil pourvoit au remplacement de ses membres au plus tard lors de l'assemblée générale qui suit.
Les personnes morales devront désigner leur mandataire par écrit au président du conseil d'administration préalablement à chaque assemblée générale

Art 14 - Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à minima deux fois par an, à 6 mois d'intervalle et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
Il est convoqué par écrit **ou par voie dématérialisée à minima 7 jours jours à l' avance.**
Chaque administrateur présent ou représenté ne dispose que d'une voix.
L'administrateur empêché peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration
Chaque membre du conseil ne peut disposer de plus de deux pouvoirs soit un maximum de trois voix.
Le quorum est fixé à la moitié au moins des membres présents ou représentés pour délibérer valablement
En cas de nécessité, il est possible d'assister au conseil d'administration par voie dématérialisée

Le président du conseil d'administration peut s'il le juge nécessaire inviter des personnes reconnues pour leur compétence à assister de façon régulière ou exceptionnelle.
Leur présence est consultative et ne peuvent en conséquence participer à un vote délibératif
Il est tenu un procès-verbal de séance, qui doit être approuvé dans le cadre du conseil d'administration qui suit et archivé en conséquence.

Art 15 - Compétence et majorité du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et procéder ou autoriser tous les actes ou opérations dans le cadre du respect du périmètre de l'objet de l'association précisé à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

En particulier

- Il fixe les orientations générales de l'association
- Il détermine le budget, les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'association
- Il établit les comptes annuels
- Il fixe le montant des cotisations annuellement
- Il élabore et modifie le règlement intérieur si celui-ci est jugé nécessaire
- Il se prononce sur l'adhésion, la radiation, ou l'exclusion d'un membre de l'association

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, **sous réseve de quorum**
en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art 16- Composition du bureau

Le conseil d'administration élit un bureau composé :

- D'un (e) président(e)
- **De trois** vice-présidents(es)
- D'un (e) secrétaire et **si nécessaire** d'un(e) adjoint(e)
- D'un (e) trésorier(e)**et si nécessaire** d'un(e) adjoint(e)
- Des membres

Le bureau est réélu annuellement par le conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale.
Le président peut inviter des personnes reconnues pour leur compétence à assister de façon régulière ou exceptionnelle
Leur présence est consultative et ne peuvent en conséquence participer au vote

Pouvoir du président

Le président est chargé de la présidence des assemblées générales, conseils d'administration et bureau dont il assure le bon déroulement et conduit les délibérations.
En cas d'empêchement, il est représenté par un des vice-présidents.
Le président représente l'association avec pleine délégation, il passe en son nom tous actes de la vie civile, il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense.

Art 17 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Règles communes aux deux assemblées
L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés à jour de leur cotisation.
Elle est convoquée par le président du conseil d'administration.
L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.
Les modalités des convocations sont précisées par le règlement intérieur pour les deux assemblées
Chaque membre présent ou représenté ne peut disposer que d'une voix
Le membre empêché peut donner mandat à un autre membre de l'assemblée.
Chaque membre ne peut disposer que de deux mandats soit trois voix au maximum la sienne comprise
Les délibérations sont prises à main levée, hormis pour l'élection des membres du conseil d'administration sauf demande expresse d'un des membres de l'assemblée, un vote à bulletins secret est alors organisé.
Il est tenu une feuille d'émargement
Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal qui devra être adopté à l'assemblée générale suivante.

Art 18 - Assemblée générale extraordinaire - Convocation et tenue

L'assemblée générale est réunie :

- A l'initiative du président ou du conseil d'administration
- A la demande des 2/3 au moins des membres de l'association qui dans ce cas proposent l'ordre du jour au président et/ou au conseil d'administration

Celle-ci est convoquée dans un délai de 15 jours au minimum de 30 jours maximum
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou re[illegible]

Accusé de réception en préfecture
048-244000872-20231212-2023-125a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Compétences
Outre les ordres du jour fixés, l'assemblée générale extraordinaire statue sur :

- La modification des statuts
- Sa transformation ou fusion avec une ou d'autres structures
- Sa dissolution et par voie de conséquence l'affectation des biens et avoirs inscrits à l'actif du bilan comptable .Dans ce cas l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs .

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont consignées par un procès-verbal signé par le président et les trois vice-présidents.

Art 19 - Règlement intérieur

A la suite de l'adoption des présents statuts, le conseil d'administration **élabore** un règlement intérieur.
Au même titre que les statuts, les modalités votées par le conseil d'administration du règlement intérieur s'imposent aux adhérents de l'association

Fait à MONT DE MARSAN
LE 22 septembre 2018

Les signataires membres fondateurs

Pour les structures institutionnelles

Association des maires mr H BOUYRIE

Chambre d' agriculture mr D GRACIET

chambre de commerce mr PH JACQUEMAIN

chambre des métiers mr PH RETOURS

fédération des chasseurs mr JR BARRERE , JL DUFAU , R HARGUES

fédération course landaise mr M LACAVE

observatoire national des cultures taurines mr A VIARD

ville de DAX ma E BONJEAN

ville de MT DE MARSAN mr CH DAYOT

Pour les personnes à titre privé

Mr F GUILLAUME

Mr E LAFUENTE

Mr P LESPARRE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Esprit du Sud 40

Partager le meilleur de notre culture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

3 Octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Partag
erle
meilleu
de
notre
ulture

ORDRE DU JOUR

Qui sommes-nous ?

Notre Charte

Notre mission

Charte du bien vivre

Nos activités

Rejoignez-nous

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Qui sommes-nous ?

Des idées revendiquées et partagées

L'association rassemble les principales composantes socio-économiques du département :

- les chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat ;
- les fédérations de course landaise, de chasse, l'Onct (Observatoire des cultures taurines), Gascon Lanas ;
- l'association des maires avec près d'une centaine de mairies qui ont adhéré ;
- les villes de Dax et de Mont-de-Marsan.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Notre charte

La charte des libertés et de la diversité culturelle est le socle du fondement de la création de l'association. Elle rappelle notamment l'engagement des pays membres de l'Unesco à la protection de la diversité des expressions culturelles minoritaires.

esprit du SUD 40
NOTRE CULTURE

CHARTE DES LIBERTÉS ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les États membres y sont engagés par les conventions de L'Unesco de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

REJOIGNEZ-NOUS
www.espritdusud40.com

Mont-de-Marsan, [illegible] 2016

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Notre mission

La promotion de nos cultures locales

Le bien vivre dans les landes est si bien reconnu qu'il est devenu un territoire très attractif.

Les Landais ont su construire et façonner ces modes de vie dans le respect des passions de chacun :

- la gastronomie
- l'agriculture et l'élevage,
- les langues gasconnes,
- la chasse et la pêche,
- les tauromachies landaises et espagnoles,
- les manifestations culturelles et sportives (Basket, rugby, surf…).

Il est essentiel que ces modes de vie soient connus de tous pour transmettre ces valeurs qui rendent les landes attractives dans le respect de chacune.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Charte du bien vivre

S'installer dans les Landes

Eléments préalables livrés par Cyril Gayssot

Le guide a été inscrit comme action phare, pour accompagner l'attractivité du territoire mais aussi mettre en avant ses valeurs, son identité, sa qualité de vie et son art de vivre. 45% sont des nouveaux habitants dans les Landes sont des nouveaux arrivants.

L'idée du guide est de leur insuffler l'esprit du sud, le patrimoine culturel immatériel du département. L'attractivité des Landes est exigeante, environnementale et culturelle.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Nos activités

Promotion des cultures locales au travers de :

- Rencontres des élus, institutionnels et appui auprès des membres adhérents ;
- Visibilité en cours de déploiement au travers d'autocollants, banderoles (une grand format sur la façade des arènes), roll up déployé lors de différentes manifestations via nos partenaires (AG FDC, signature convention jeunes UVTF, séminaire interne langue gasconne salon des collectivités .....) ;
- Mise en place d'un groupe jeunes qui déploie une communication portée par eux mêmes (Facebook, Instagram) ;
- Présentation de la stratégie de développement du traducteur automatique "REVIRADA" à l'occasion de l'AG et mise en relation des communes et/ou OT (Biscarosse 1ière ville avec le traducteur sur son site internet) ;
- Participation au groupe de travail mise en place par LANDES ATTRACTIVITE sur l'élaboration d'une charte d'accueil du bien vivre dans les landes ;
- Le conseil d'administration par la diversité de ses acteurs est sources d'échanges, de projets de façon coordonné et partagé.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rejoignez-nous

La qualité de vie de nos territoires se partage, c'est une évidence.

Pour autant, ceux qui souhaitent vivre dans les Landes doivent s'imprégner de nos modes de vie.

De la même façon, les politiques nationales et régionales doivent respecter la diversité des cultures et modes de vie des territoires.

Esprit du Sud se veut être le porte-parole auprès des décideurs, élus territoriaux et nationaux, de l'impérative nécessité du respect des cultures locales.

Cotisations :

Commune de moins de 300 habitants : 50 €

Commune de plus de 300 habitants : 100 €

Communauté de communes : 100 €

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Esprit du Sud 40

Partager le meilleur de notre culture

contact@espritdusud40.com

espritdusud40.com

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-125b-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023